



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Justice

Luxembourg, le 17 janvier 2012  
Réf. N° QP-01/12

Madame la Ministre  
aux Relations avec le Parlement  
p.a. Service Central de Législation  
L - 2450 Luxembourg

**Objet :** Question parlementaire n°1824 du 2 janvier 2012 de l'honorable Député  
Fernand Kartheiser

Madame la Ministre,

Je vous prie de trouver en annexe la réponse conjointe du Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région et du Ministre de la Justice à la question parlementaire sous rubrique.

Je vous prie, Madame la Ministre, de croire en l'expression de mes sentiments très distingués.

François BILTGEN  
Ministre de la Justice



**Réponse de Monsieur François Biltgen, Ministre de la Justice, et de Monsieur Jean-Marie Halsdorf, Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région, à la question parlementaire n°1824 du 2 janvier 2012 de l'honorable Député Fernand Kartheiser**

L'honorable Monsieur Kartheiser s'interroge sur des «fuites non autorisées» de la part des autorités policières ou judiciaires luxembourgeoises dans l'affaire Karachi.

Il y a effectivement eu dans ce dossier une commission rogatoire de la part des autorités judiciaires françaises qui a été exécutée par les autorités judiciaires et policières luxembourgeoises. Il n'y a toutefois aucun élément qui permettrait d'admettre qu'il y a eu des fuites de la part des autorités luxembourgeoises qui respectent scrupuleusement le secret d'instruction.

Il n'appartient évidemment pas au Gouvernement luxembourgeois de spéculer sur d'éventuelles fuites du côté des autorités françaises qui, elles aussi, sont tenues au respect du secret d'instruction.